

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Valère DELGOVE, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER ; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 26 SEPTEMBRE 2022

DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNES ASSOCIÉES

FINANCES

1. Budget principal – décision modificative n° 3
2. Délégation de Service Public du cinéma « Le Carnot » – versement d’une subvention à la SARL VEO CINEMAS
3. Budget principal et budgets annexes de l’eau, de l’assainissement, du camping – admissions en non valeur – 2022
4. Budget principal et budget annexe de l’eau – effacement de dettes
5. Budget principal, budgets annexes de l’eau et de l’assainissement – ouverture anticipée des crédits d’investissement 2023
6. CCAS – avance de subvention communale 2023
7. Renégociation de dette
8. Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – diagnostics énergétiques
9. Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – travaux pour l’amélioration de la performance énergétique dans les écoles – phase 1 - tranche 1
10. Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – aménagement espaces extérieurs, places de parking (projet global santé Haute-Corrèze
11. Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – aménagement du site de Ponty (aménagement sportifs : site VTT, site de pumptrack...)
12. Contractualisation Départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – restructuration du cimetière
13. Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – aménagement de la Grange Bénédict (dans le cadre de la Microfolie)
14. Contractualisation Départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – reprise des sols des réserves, travaux de chauffage à l’Hôtel Bonnot de Bay et éclairage de la salle d’exposition (Musée du Pays d’Ussel)
15. Contractualisation Départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – changement de la chaudière du bâtiment Lombarteix
16. Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – création d’une passerelle piétonne sur le pont Jaurès
17. Adhésion de la Commune à l’association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR)
18. Associations : subventions « 2022 »

URBANISME

19. Cession d’une emprise communale – impasse des Genévriers – annule et remplace la délibération n° DL20220406-031
20. Intégration dans le domaine public de la parcelle ZL n° 141 située rue du Puy Chavagnac à Ussel
21. Cession d’un terrain communal privé – impasse Pré Mornac
22. Régularisation rue de Couzergues
23. Cession salle polyvalente du Champ de Foire – régularisation cadastrale – rue du Général Antony Prouzergue
24. Dénomination de voies
25. Bilan annuel « 2021 » des cessions et acquisitions de la Commune

PATRIMOINE BÂTI

26. Convention de prestations de services pour les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel – autorisation de Monsieur le Maire à signer ledit document

VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

27. Participation financière au réaménagement de la Voie Communale 18 sur la Commune D'Ussel – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec la Commune de Chaveroche
28. Installation infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage avec ENEDIS
29. Installation d'une ligne électrique souterraine – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage avec ENEDIS

AFFAIRES GENERALES

30. Création et composition des commissions municipales
31. Exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – détermination de la liste des dimanches travaillés pour l'année 2023
32. Mise à disposition de l'ensemble des services proposés par une plate-forme de dématérialisation – convention signée avec le Conseil Départemental de la Corrèze
33. Convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses d'insertions sociales dans les marchés publics – autorisation de Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze 2023-2025

CULTURE ET ÉVÈNEMENTIEL

34. Musée du Pays D'Ussel – récolement 2020 - 2022
35. Archives municipales – récolement sommaire

RESSOURCES HUMAINES

36. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
37. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
38. Création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – article 332-8 2 – modification de la délibération DL20201216-025
39. Création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – article 332-8 2°- modification de la délibération DL20211006-016
40. Création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – article 332-8 2°- modification de la délibération DL20210317-030
41. Création d'un emploi permanent de catégorie A et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient – article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
42. Dispositif Parcours Emploi et Compétences (PEC)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS ECRITES

VŒUX ET MOTIONS

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Introduction de Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

En préambule de ce dernier conseil de l'année je souhaite vous délivrer certains éléments d'informations.

En effet, depuis la sortie de la période COVID nous rencontrons des difficultés croissantes dans l'organisation des temps périscolaires et notamment sur le créneau 15 h 30 – 16 h 30.

Le recrutement de personnel formé et qualifié pour prendre en charge les enfants et encadrer des activités de qualité se fait plus complexe, à cause des petits contrats que cela génère et des emplois du temps très découpés. Rien que pour le mois de janvier 2023 nous faisons face à 6 départs au niveau de nos personnels périscolaires.

C'est pourquoi la ville se doit de réfléchir pour la sécurité, le bien-être de nos enfants et la qualité de nos services, à revoir l'organisation scolaire.

Aujourd'hui et pour être très honnête nous n'avons plus la capacité de tenir une organisation avec des activités de qualité encadrées sur la tranche horaire 15 h 30 – 16 h 30.

Au vu de ces éléments nous avons lancé la semaine dernière une consultation auprès des parents expliquant la situation et proposant soit de rester au 4.5 j sans les activités périscolaires de 15 h 30 à 16 h 00, ou repasser à 4j avec pour le mercredi un centre de loisirs de qualité et adapté en termes de capacité d'accueil.

A la suite de cela des conseils d'écoles extraordinaires donneront leur avis, et la commission scolaire sera réunie afin que la ville puisse se positionner et fournir tous les éléments au DASEN décideur en la matière.

Autre sujet d'importance et pas des moindres : l'ENERGIE.

Vous le savez les couts explosent et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour en limiter les impacts.

Budgétairement cette explosion se traduit par un budget Energie 2021 voté en avril à 700k€, une facturation fin 2021 à 900k€ et un budget 2022 réalisé en décembre à 1.4m€.

Si sur les budgets d'investissement nous portons une grande attention à réaliser des travaux avec des visées d'économies d'énergie, notamment la rénovation thermique de nos écoles avec la pose de nouvelles menuiseries, les isolations des combles de certains bâtiments, nous poursuivons le travail engagé depuis 2014 sur l'éclairage public. Entre 2020 et 2021 cette consommation a été diminuée de près de 20 %.

Après avoir travaillé sur l'accélération sur la temporalité et le nombre d'éclairage en généralisant le 1 sur 2, le relamping (remplacement des lampes par des LED) est en cours et va se poursuivre et s'amplifier en 2023 avec l'aide financière du Département et du Syndicat de la Diège.

Comme nous l'avons indiqué lors des diverses CAO et commission nous avons adhérer au Centre Régional des Énergies Renouvelables, dont la première mission a été de réaliser une étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments municipaux, en investissement direct par la Ville.

Les premiers résultats nécessitent des informations complémentaires que nous aurons en début d'année afin qu'une commission puisse arbitrer le sujet fin janvier début février.

Enfin je souhaite profiter de ce dernier Conseil Municipal pour faire un point sur les travaux et projet de l'année et ceux qui font l'objet d'analyse pour être présentés aux élus lors des futures commissions.

Comme présenté lors de la Commission travaux du 30 novembre 2021 et dans la suite des projets municipaux (comme la micro-folie) dont l'objectif est la revitalisation du centre bourg, les travaux de la place de république ont suffisamment avancé pour permettre sa réouverture.

Un travail complexe est actuellement mené avec le Syndicat de la Diège pour modifier l'éclairage de cette place avec des équipements durables, peu énergivores et surtout originaux. Ils seront présentés à la prochaine commission travaux.

L'étude en phase esquisse du marché couvert a été remise elle sera présentée en priorité aux utilisateurs après les fêtes afin de recueillir leurs avis, remarques et proposition permettant à la commission travaux d'arbitrer afin de passer en phase APS.

Dans la suite de la réunion de l'ensemble des élus de notre conseil le 15 juin 2022 la COPROD et DOMOFRANCE ont pu déposer un permis de construire sur le terrain de la Friche Carnot, indispensable à l'obtention du fond friche élément incontournable pour passer d'une friche a une réalisation.

Grace a cela et a ce fond friche nous allons pouvoir en commission et puis en Conseil Municipal valider définitivement le projet, la cession ainsi que l'équilibre budgétaire que l'EPF est en train de caller.

Enfin nous devrions obtenir pour fin février les premiers éléments de l'étude sur l'amélioration de la qualité de l'eau à Ponty. Fin du 1^{er} trimestre 2023 le cabinet Impact Conseil viendra nous présenter en commission les résultats de l'état des lieux et du diagnostic ainsi que la proposition d'actions nous permettant de définir ensemble la stratégie à venir.

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Pierrick CRONNIER souhaite avoir des explications sur les décisions D20220920-080 et D20220920-081 liées aux arrêtés du Maire A20220318-115 et A20220318-114.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELGOVE pour apporter des précisions.

Monsieur DELGOVE précise que par arrêté n° A20220318-114 et A20220318-115, Monsieur Le Maire a réglementé le stationnement des véhicules sur l'impasse Jean Jaurès et a modifié l'arrêté du 30 août 2004 qui régleme la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes au sein de la Commune.

En effet Monsieur le Maire a autorisé lesdits véhicules à traverser la Ville pour se rendre sur cette nouvelle aire de stationnement créée.

Un riverain a donc saisi le tribunal en référé suspension sur ces deux arrêtés.

En ce qui concerne l'arrêté n° A20220318-115 modifiant l'arrêté du 30 août 2004, le juge des référés a débouté le demandeur au motif de la tardivité de la requête la rendant irrecevable, en précisant de plus qu'aucun doute sérieux sur la légalité de l'arrêté attaqué ne peut être valablement retenu. Ainsi sur la requête au fond le demandeur s'est désisté.

En ce qui concerne l'arrêté n° A20220318-114 règlementant le stationnement sur l'impasse Jean Jaurès, le juge des référés a débouté le demandeur au motif qu'aucun doute sérieux sur la légalité de l'arrêté attaqué ne peut être valablement retenu. Toutefois le demandeur a maintenu sa requête au fond.

Monsieur DELGOVE précise que bien que la Ville soit assurée, ces procédures ont un coût et le fait de se maintenir alors qu'en référé il y a déjà des orientations donnant raison à la Ville, pousse l'avocat de la Ville à appuyé sur une demande forte de frais irrépétibles.

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

VII – FINANCES

Délibération n° DL20221214-001	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que d'après les éléments connus à ce jour, des ajustements de crédits sont nécessaires.

En dépenses d'investissement :

Il s'agit d'opérations de régularisation sans impact budgétaires mais indispensables lors de la clôture du Compte Administratif. Elles s'équilibrent entre elles.

Il s'agit d'une part, d'ouvrir respectivement en dépenses et en recettes des crédits aux chapitres 040 et 042 afin de régulariser des écritures d'ordre de cession et donc d'intégrer dans l'actif de la Ville, pour leur valeur réelle, des biens acquis à l'euro symbolique ou de régulariser les plus-values éventuelles réalisées lors de la cession de biens.

D'autre part, il convient d'ouvrir des crédits aux chapitres 041 en dépenses et recettes afin d'intégrer les études du compte 2031 vers des comptes du chapitre 21, une fois les travaux réalisés.

Enfin, les emprunts de 2022 ont été débloqués plus tôt que les années précédentes et ont donc généré 2 échéances chacun au lieu d'une habituellement. Il convient donc d'ajouter les crédits nécessaires au remboursement en capital de la dette.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la Délibération n° DL20220406-005 approuvant le budget principal « 2022 » de la Ville d'Ussel ;

Vu la délibération n° dl20220629-001 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal « 2022 » de la Ville d'Ussel ;

Vu la délibération n° dl20220926-001 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal « 2022 » de la Ville d'Ussel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n° 3 du budget principal « 2022 », comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 234,20			
023	Virement à la section de d'investissement	- 28 234,20			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	39 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 234,20
041	Opérations patrimoniales	224 158,31	041	Opérations patrimoniales	224 158,31
23	Immobilisations en cours	- 39 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- 28 234,20
	TOTAL	224 158,31		TOTAL	224 158,31

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-002	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA « LE CARNOT » - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SARL VEO CINEMAS	
MATIERE	7.5.3	Finances locales – subventions – attribuées aux personnes morales de droit privé

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville, en vertu de la délibération n° DL20180606-029, a signé en 2018 un contrat d'affermage du cinéma « Le Carnot » avec la SARL VEO CINEMAS. L'article 8 de ce contrat prévoit le versement au délégataire d'une subvention d'équilibre annuelle de 20.000 €, conformément à la loi Sueur (articles R.1511-40 à R.1511-43 du CGCT).

La SARL VEO CINEMAS a fourni à la Ville d'Ussel le bilan de gestion annuel « 2021 » conformément aux obligations du délégataire fixées par le contrat d'affermage. (Cf Annexe n° 3)

Au vu de ce document, il conviendrait de procéder au versement de la subvention d'équilibre prévue au contrat, soit 20.000 € TTC.

Toutefois, depuis 2018, la SARL VEO CINEMAS prend à sa charge les frais de fluide (gaz, eau, électricité). Or, lorsqu'en janvier 2022, la SARL a souhaité changer de fournisseur de gaz, le contrat de la Ville d'Ussel a été réactivé automatiquement. La Ville a donc réglé 6.734,61 € de gaz, correspondant aux factures de janvier à mai, pour VEO CINEMAS. À la suite d'une réunion avec le délégataire au printemps 2022, il a été convenu que cette somme serait déduite de la subvention d'équilibre de 20.000 €.

Le montant global de la subvention qui sera versée fera donc déduction de 6.734,61 €, soit un total de subvention de 13.265,39 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les articles R.1511-40 à R.1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DL20171220-025 approuvant le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion du Cinéma « Le Carnot » ;

Vu la délibération n° DL20180606-029 approuvant le contrat d'affermage à intervenir avec la SARL VEO CINEMAS ;

Vu le contrat d'affermage signé le 25/07/2018 et entrant en vigueur le 31/08/2018 et notamment son article 8 fixant le principe de rémunération du délégataire ;

Vu le rapport de gestion « 2021 » du Cinéma « Le Carnot » fourni par le délégataire de service public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la subvention d'équilibre annuelle à la SARL VEO CINEMAS, au titre de l'année 2021, d'un montant de 13.265,39 € correspondant au montant global annuel de 20.000 € TTC déduit des charges de gaz de 6.734,61 € indument payées par la Ville. Les crédits étant prévus au budget sur le compte 6574.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-003	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DU CAMPING – ADMISSIONS EN NON VALEUR – 2022	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les créances inscrites dans les listes suivantes, bien que tous les moyens nécessaires aient été mis en œuvre, Madame Le Trésorier propose à la Ville d'Ussel les listes d'admissions en non-valeur suivantes :

Budget principal :

- Liste n° 5588990712 (Annexe n° 4) pour un montant de 2.359,19 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 5592590112 (Annexe n° 5) pour un montant de 4.414,72 € ;

Budget annexe du Service d'Assainissement :

- Liste n° 5580390512 (Annexe n° 6) pour un montant de 2,68 € ;

Budget annexe du Camping :

- Liste n° 5581200112 (Annexe n° 7) pour un montant de 14,30 €.
-

DEBAT

Monsieur Michel PESTEIL précise qu'un gros travail a été fait avec la Trésorerie sur les admissions en non-valeurs. Il ajoute qu'avec le passage au portail famille, l'agglomération des factures de prestations permet d'être au-dessus des seuils de poursuite et va limiter ainsi les non valeurs, notamment par des prélèvements directs sur les allocations CAF, non possibles pour les sommes en dessous des seuils de recouvrement

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que Madame Le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des créances suivantes :

Budget principal :

- Liste n° 5588990712 (Annexe n° 4) pour un montant de 2.359,19 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 5592590112 (Annexe n° 5) pour un montant de 4.414,72 € ;

Budget annexe du Service d'Assainissement :

- Liste n° 5580390512 (Annexe n° 6) pour un montant de 2,68 € ;

Budget annexe du Camping :

- Liste n° 5581200112 (Annexe n° 7) pour un montant de 14,30 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de ces titres (article 6541).

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-004	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EFFACEMENT DE DETTES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des dossiers de surendettement, la Ville est amenée chaque année à régulariser des effacements de dettes prononcés par la Commission de surendettement des particuliers.

L'instruction du 12 avril 2018 (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/2018) qui concerne le traitement du surendettement des particuliers en matière de produits locaux stipule en page 11 qu'une délibération de la collectivité est désormais nécessaire : « *L'effacement est traité comme une créance éteinte : Contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter l'effacement comme une créance éteinte. Une délibération de la collectivité est nécessaire pour valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.* »

Ces effacements de dettes seront mandatés au compte 6542. (Cf. Annexe n° 8)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que la Commission de surendettement des particuliers a prononcé l'effacement de dettes pour un montant total de 1.162,92 € sur le budget annexe de l'eau et de 651,00 € sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces abandons de créances et autorise le mandatement du montant total de 651,00 € au compte 6542 du budget principal et 1.162,92 € au compte 6542 du budget annexe de l'eau.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-005	BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Par ailleurs, le budget principal de la Ville change de nomenclature comptable et passe de la M14 à la M57 à partir du 1^{er} janvier 2023. Il convient donc d'indiquer pour chaque compte sa transposition pour 2023.

Monsieur le Maire propose par conséquent l'ouverture anticipée des crédits selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Nature M14	Nature M57	Montant	Affectation
20	2031	2031	0,00 €	Frais d'études
	2051	2051	46 707,00 €	Concessions et droits similaires
204	2041582	2041582	12 890,00 €	Subventions d'équipement versées Groupement de collectivités - Bâtiments et installations
	204172	2041582	52 588,00 €	
21	2115	2115	25 162,00€	Terrains bâtis
	21316	21316	1 500,00 €	Equipements du cimetière
	2132	21321	1 500,00 €	Immeubles de rapport
	2135	21351	7 263,00 €	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments publics
	2138	2138	979,00 €	Autres constructions
	21538	21538	1 139,00 €	Réseaux de voirie
	21568	21568	10 500,00 €	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
	2161	21621	2 313,00 €	Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents
	2181	2181	3 088,00 €	Installations générales, agencements et aménagements divers
	2182	21828	22 263,00 €	Autre matériel de transport
	2183	21831	3 125,00 €	Matériel informatique scolaire
	2183	21838	22 646,00 €	Autre matériel informatique
	2184	21841	6 083,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaires
	2184	21848	0,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
	2185	2186	200,00 €	Cheptel
	2188	2188	98 944,00 €	Autres immobilisations corporelles
23	2313	2313	376 900,00 €	Constructions
	2315	2315	145 059,00 €	Installations, matériels et outillages techniques
	2318	2318	76 286,00 €	Autres immobilisations corporelles en cours

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
20	2031	2 250,00 €	Frais d'études
21	21531	2 775,00 €	Réseaux d'adduction d'eau
	21561	12 500,00 €	Service de distribution d'eau
	2188	14 544,00 €	Autres
23	2315	457 475,00 €	Installations, matériels et outillages techniques
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
20	2031	18 745,00 €	Etudes
21	2154	4 190,00 €	Matériel industriel
	2183	5 000,00 €	Matériel informatique
	2188	5 000,00 €	Autres
23	2315	41 487,00€	Installations, matériels et outillages techniques

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu les délibérations n° DL20220406-005, n° DL20220406-009, et n° DL20220406-013 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, du budget annexe du Service de l'Assainissement et du budget annexe du Service des Eaux ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Nature M14	Nature M57	Montant	Affectation
20	2031	2031	0,00 €	Frais d'études
	2051	2051	46 707,00 €	Concessions et droits similaires
204	2041582	2041582	12 890,00 €	Subventions d'équipement versées Groupement de collectivités - Bâtiments et installations
	204172	2041582	52 588,00 €	
21	2115	2115	25 162,00€	Terrains bâtis
	21316	21316	1 500,00 €	Equipements du cimetière
	2132	21321	1 500,00 €	Immeubles de rapport
	2135	21351	7 263,00 €	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments publics
	2138	2138	979,00 €	Autres constructions
	21538	21538	1 139,00 €	Réseaux de voirie
	21568	21568	10 500,00 €	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
	2161	21621	2 313,00 €	Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents
	2181	2181	3 088,00 €	Installations générales, agencements et aménagements divers
	2182	21828	22 263,00 €	Autre matériel de transport
	2183	21831	3 125,00 €	Matériel informatique scolaire
	2183	21838	22 646,00 €	Autre matériel informatique
	2184	21841	6 083,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaires
	2184	21848	0,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
	23	2185	2186	200,00 €
2188		2188	98 944,00 €	Autres immobilisations corporelles
2313		2313	376 900,00€	Constructions
23	2315	2315	145 059,00 €	Installations, matériels et outillages techniques
	2318	2318	76 286,00 €	Autres immobilisations corporelles en cours

BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
Chapitre	Nature	Montant	Affectation	
20	2031	2 250,00 €	Frais d'études	
21	21531	2 775,00 €	Réseaux d'adduction d'eau	
	21561	12 500,00 €	Service de distribution d'eau	
	2188	14 544,00 €	Autres	
23	2315	457 475,00 €	Installations, matériels et outillages techniques	
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
Chapitre	Nature	Montant	Affectation	
20	2031	18 745,00 €	Etudes	
21	2154	4 190,00 €	Matériel industriel	
	2183	5 000,00 €	Matériel informatique	
	2188	5 000,00 €	Autres	
23	2315	41 487,00€	Installations, matériels et outillages techniques	

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-006	CCAS – AVANCE DE SUBVENTION COMMUNALE 2023	
MATIÈRE	7.5.1	Finances locales – subventions – attribuées au CCAS

RAPPORT

Le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville d'Ussel, or le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Ville d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2023.

Depuis 2016, le budget de la Ville ne verse au CCAS que les sommes nécessaires à son bon fonctionnement et donc il n'y a pas de marges de trésorerie pour tenir jusqu'au vote du budget.

Ainsi afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2022, soit 258.687 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote du budget primitif du budget principal et du budget du CCAS.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les délibérations n° DL20220406-005, n° DLAS20220407-004 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, et du budget du CCAS ;

Considérant que le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville d'Ussel ;

Considérant que le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Ville d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2023 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2022, soit 258.687 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote du budget primitif du budget principal et du budget du CCAS 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance au CCAS dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-007	RENEGOCIATION DE DETTE	
MATIÈRE	7.3.1	Finances locales – emprunts – emprunt et renégociation

RAPPORT

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Ussel a engagé un travail de renégociation de sa dette auprès de ses partenaires financiers. Au vu du contexte actuel, seule la Caisse d'Épargne a été en capacité de proposer une offre à la Ville. Une première proposition a été faite concernant le compactage de certains prêts ciblés dont les caractéristiques étaient les suivantes : taux fixe, durée résiduelle comprise entre 10 et 15 ans d'une part et entre 6 et 7 ans d'autre part. La difficulté rencontrée a été le montant d'indemnités de rachat anticipé (IRA) qui équivalent parfois à la moitié des intérêts normaux restant à courir. De ce fait, aucun gain n'étant attendu, la Ville n'a pas répondu favorablement à cette proposition.

Toutefois, il a été demandé à la Caisse d'Épargne de regarder si elle pouvait proposer des avenants sur 5 prêts indexés sur le Livret A en prévoyant de baisser sa marge.

Les caractéristiques de ces prêts étaient les suivantes : Marge comprise entre + 0,96 et + 1,25, date de fin entre 2029 et 2038. Nous avons obtenu de la Caisse d'Épargne qu'elle abaisse la marge à + 0.60, soit un gain estimé à 15.000 € la première année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des avenants aux contrats de prêts n° 8274123, 8423113 et 8423124 sur le budget annexe de l'eau et les contrats 8274132 et 4228147 sur le budget annexe de l'assainissement.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les articles L.2122-22 et L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel n° DL20200705-012 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'opportunité de renégocier les emprunts n° 8274123, 8423113 et 8423124 sur le budget annexe de l'eau et les contrats 8274132 et 4228147 sur le budget annexe de l'assainissement en abaissant la marge à + 0.60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure des avenants aux contrats de prêts précités et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
 Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-008	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DIAGNOSTICS ENERGETIQUES	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du conseil municipal du 21 juillet 2021, le Conseil Départemental subventionne les projets dont la typologie est la suivante « Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique » sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés. Au vu de l'annexe au contrat de solidarité communal 2021-2023 présentant les opérations approuvées, le montant des diagnostics énergétiques nécessaires, s'élève à 6.000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.	
Diagnostics énergétiques	6 000.00	7 200.00	Conseil départemental de la Corrèze	80 %	4 800.00	
			Sous-Total des Aides Publiques		80 %	4 800.00
			Autofinancement		20 %	1 200.00
TOTAL	6 000.00	7 200.00	TOTAL	100 %	6 000.00	

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, le Conseil Départemental subventionne les projets dont la typologie est la suivante « Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique » sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés. Au vu de l'annexe au contrat de solidarité communal 2021-2023 présentant les opérations approuvées, le montant des diagnostics énergétiques nécessaires, s'élève à 6.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Diagnostics énergétiques	6 000.00	7 200.00	Conseil départemental de la Corrèze	80 %	4 800.00
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	4 800.00
			Autofinancement	20 %	1 200.00
TOTAL	6 000.00	7 200.00	TOTAL	100 %	6 000.00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-009	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LES ECOLES – PHASE 1 - TRANCHE 1	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les écoles – Phase 1 - Tranche 1.

Les sites concernés sont :

- L'école de Jean Jaurès Maternelle.
- L'école de la Gare Maternelle.
- L'école de la Jaloustre Élémentaire.

Les travaux demandés concernaient le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, et le remplacement des robinets de radiateurs pour des robinets thermostatiques dernières générations.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux, la Ville répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments liés à la Petite Enfance,
- Limitation des consommations électriques.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique dans les écoles Phase 1 - Tranche 1	329 076.00	394 891.20	Etat - D.E.T.R. R.T	30 %	98 722.80
			Conseil départemental de la Corrèze	18.23287 %	60 000.00
			Sous-Total des Aides Publiques	48.23287 %	158 722.80
			Autofinancement	51.76713 %	170 353.20
TOTAL	329 076.00	394 891.20	TOTAL	100 %	329 076.00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les écoles – Phase 1 - Tranche 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique dans les écoles Phase 1 - Tranche 1	329 076.00	394 891.20	Etat - D.E.T.R. R.T	30 %	98 722.80
			Conseil départemental de la Corrèze	18.23287 %	60 000.00
			Sous-Total des Aides Publiques	48.23287 %	158 722.80
			Autofinancement	51.76713 %	170 353.20
TOTAL	329 076.00	394 891.20	TOTAL	100 %	329 076.00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

16/12/2022
19/12/2022

Délibération n° DL20221214-010	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS, PLACES DE PARKING (PROJET GLOBAL SANTE HAUTE-CORREZE	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'aménagement d'espaces extérieurs, places de parking dans le cadre du projet global santé Haute-Corrèze.

Descriptif du projet :

→ Suppression d'un bâtiment en friche et amianté au centre de la Ville d'Ussel entre la maison de santé et le Centre hospitalier
Démolition d'un bâtiment

→ Création d'un parking de 30-35 places
Terrassements
Mise en œuvre revêtements
Signalisation verticale et horizontale

Les objectifs poursuivis :

→ Permettre une meilleure accessibilité aux services de santé mais également à la MDE, répondant ainsi à une cohésion sociale et territoriale
→ Désengorgement des parkings existants

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs, places de parking dans le cadre du projet global santé Haute-Corrèze	54 000.00	64 800.00	Etat - D.E.T.R.	18.90431 %	10 208.33
			Conseil départemental de la Corrèze	25 %	13 500.00
			Sous-Total des Aides Publiques	43.90431 %	23 708.33
			Autofinancement	56.09569 %	30 291.67
TOTAL	54 000.00	64 800.00	TOTAL	100 %	54 000.00

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'aménagement d'espaces extérieurs, places de parking dans le cadre du projet global santé Haute-Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs, places de parking dans le cadre du projet global santé Haute-Corrèze	54 000.00	64 800.00	Etat - D.E.T.R.	18.90431 %	10 208.33
			Conseil départemental de la Corrèze	25 %	13 500.00
			Sous-Total des Aides Publiques	43.90431 %	23 708.33
			Autofinancement	56.09569 %	30 291.67
TOTAL	54 000.00	64 800.00	TOTAL	100 %	54 000.00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-011	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DU SITE DE PONTY (AMENAGEMENTS SPORTIFS : SITE VTT, SITE DE PUMPTRACK...)	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'aménagement du site de Ponty (Aménagements sportifs : Site VTT , Pumptrack...).

Description du projet :

Dans le cadre du développement du site de Ponty et de son attractivité notamment sportive des aménagements Sports-Loisirs dont un site de Pumptrack, ont été réalisés, qui permettent également la labellisation du site VTT. En effet en 2021, la ville a accueilli pour la 3^{ème} fois une des manches de la coupe de France de VTT, dont les retombées économiques sur le territoire sont importantes.

Le label de stade VTT voulu par la Fédération Française de Cyclisme a pour principe d'offrir dans un premier temps sur une surface assez restreinte un terrain de jeu adapté à la pratique du VTT de manière ludique et sportive.

Pour obtenir ce fameux label quelques aménagements ont été envisagés notamment la création d'un point d'entrée ludique pour le stade de VTT.

Une piste ludique de VTT ouverte à tous pour pratiquer la maniabilité du vélo a été créée en partenariat avec le lycée Henri Queuille. C'est un parcours composé de bosses et de virages.

La municipalité en partenariat avec le lycée Henri Queuille et Ussel Cyclisme Organisation ont donc réalisé un pumptrack en enrobé près du lac de Ponty et du roc garden qui est une véritable plus-value pour la labellisation stade VTT et plus généralement pour tous les Ussellois et les touristes.

Ce nouvel équipement a également un réel intérêt pour l'accès aux écoles de la ville, notamment pour le programme « savoir rouler à vélo », destiné aux enfants de 6 à 11 ans, et pour les usagers de la Station Sport Nature dans le cadre de leurs activités en plein air. De plus, la ville met à disposition des écoles, des transports en commun afin de se rendre plus facilement sur site.

Enfin, la réflexion de création d'une voie verte du centre bourg d'Ussel au site de Ponty est engagée, pour une mise en place au plus tard en 2026.

RESULTATS ATTENDUS :

- Attractivité du complexe touristique,
- Pérennisation et développement des compétitions d'importance nationale avec retombées économiques sur le territoire,
- Développement de la pratique amateur du VTT sur des structures adaptées,
- Obtention du pavillon bleu, atout majeur pour prétendre à une bonne fréquentation touristique
- Utilisation par les écoles de la ville et la Station Sport Nature.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux d'aménagement du site de Ponty	250 000.00	300 000.00	Agence Nationale du Sport (Partie Pumptrack)	50 % (Plafonné à 48 000 € HT)	24 000.00
			Etat – D.E.T.R.	25 % (Plafonné à 200 000 € HT)	50 000.00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30 %	75 000.00
			Sous-Total des Aides Publiques	59.60 %	149 000.00
			Autofinancement	40.40 %	101 000.00
TOTAL	250 000.00	300 000.00	TOTAL	100 %	250 000.00

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR précise que sur le sujet de Ponty, la majorité avait proposé que l'opposition soit associée et elle souhaite savoir ce qui est prévu notamment en terme de voie verte

Monsieur Tony CORNELISSEN précise qu'il y aura une commission environnement en début d'année sur le sujet Ponty global avec un premier retour sur les études sur le lac, mais aussi sur les projets à envisager.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'aménagement du site de Ponty (Aménagements sportifs : Site VTT, Pumptrack...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux d'aménagement du site de Ponty	250 000.00	300 000.00	Agence Nationale du Sport (Partie Pumptrack)	50 % (Plafonné à 48 000 € HT)	24 000.00
			Etat – D.E.T.R.	25 % (Plafonné à 200 000 € HT)	50 000.00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30 %	75 000.00
			Sous-Total des Aides Publiques	59.60 %	149 000.00
			Autofinancement	40.40 %	101 000.00
TOTAL	250 000.00	300 000.00	TOTAL	100 %	250 000.00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-012	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – RESTRUCTURATION DU CIMETIERE	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux de restructuration du cimetière sur la période 2022 à 2025.

Descriptif du projet :

Les travaux consistent en la reprise complète des allées et des accès aux sépultures facilitant ainsi l'entretien face au 0 pesticide et mais aussi l'accès aux familles.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux de restructuration du cimetière	462 000.00	554 400.00	Conseil départemental de la Corrèze	10 %	46 200.00
			Sous-Total des Aides Publiques	10 %	46 200.00
			Autofinancement	90 %	415 800.00
TOTAL	462 000.00	554 400.00	TOTAL	100 %	462 000.00

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR souhaite savoir en quoi consiste ces travaux car avec la réglementation du zéro pesticide, la gestion des cimetières peut être problématique.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de reprendre les allées en enrobés avec la mise en place de gabarit devant les tombes permettant un accès en cas d'intervention évitant ainsi d'avoir un état des allées qui fait non harmonieux. Il ajoute qu'il s'agit de la seconde tranche et que les travaux s'étaleront jusqu'en 2025.

Madame Françoise TALVARD demande si un aménagement en termes de containers est envisagé.

Monsieur le Maire précise qu'il va y avoir une réflexion sur un positionnement pérenne et regroupé des containers afin d'être cohérent et pas éparpillé. Après il faut aussi que les personnes changent leurs habitudes, des déchets sont trouvés à des endroits non adaptés.

Monsieur Pierrick CRONNIER demande s'il y aura une réflexion sur la mise en place d'un carré pour d'autres confessions.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pour le moment pas eu de demande de carré spécifique.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux de restructuration du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux de restructuration du cimetière	462 000.00	554 400.00	Conseil départemental de la Corrèze	10 %	46 200.00
			Sous-Total des Aides Publiques	10 %	46 200.00
			Autofinancement	90 %	415 800.00
TOTAL	462 000.00	554 400.00	TOTAL	100 %	462 000.00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-013	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DE LA GRANGE BENEDIT (DANS LE CADRE DE LA MICRO-FOLIE)	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'aménagement de la grange Bénédict (dans le cadre de la Micro-folie).

Dans le cadre de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » la Ville dans l'axe 5 « Patrimoine naturel et bâti » - orientation générale : Inventorier, protéger et valoriser le patrimoine architectural, a ciblé comme action à réaliser : Restructuration de la Grange Bénédict : lieu d'exposition temporaire, la grange grâce à cette restructuration pourra permettre d'étendre son utilisation culturelle.

Ce projet est également en lien par sa proximité et ses liaisons avec le marché couvert qui fait l'objet dès 2022 d'un marché de maîtrise d'œuvre pour sa réhabilitation afin de lui donner une multi destination.

Ainsi lorsqu'au deuxième semestre 2021, le Ministère de la Culture a lancé un appel à projet pour le déploiement des « Micro-folies en Nouvelle-Aquitaine, la Ville d'Ussel s'est portée candidate pour une installation dans la Grange Bénédict, ERP polyvalent de 110 m² servant occasionnellement de salle d'exposition, placé au cœur du centre-ville en revitalisation. Le dossier a fait l'objet d'un arrêté attributif DSIL daté du 22 novembre 2021.

De ce fait, des travaux d'aménagement d'isolation et l'aménagement des différents espaces ont été réalisés :

- Mise en place d'un faux plafond isolant
- Installation d'un système de chauffage pour utilisation du lieu toute l'année

- Création d'une seconde entrée publique pour augmenter la capacité d'accueil du lieu
- Travaux d'accessibilité du lieu (plateforme pour personnes à mobilité réduite)
- Aménagement d'un bloc sanitaire
- Installation des espaces dédiés à la Micro-Folie : espace scénique (estrade, éclairage et sonorisation), espace de travail pouvant intégrer à terme le Fab/Lab
- Création d'un local de rangement pour le petit matériel

Les impacts et objectifs attendus :

- Revitaliser le centre-bourg et faire le lien entre les diverses institutions culturelles déjà présentes en ville : le Musée du Pays d'Ussel, labellisé Musée de France, le service culturel placé au centre culturel Jean Ferrat, le cinéma Le Carnot et la médiathèque dépendant de Haute-Corrèze Communauté,
- développer son attractivité mais aussi rayonner sur l'ensemble du territoire rural, en mettant l'accent sur la culture
- Développer un lieu de vie et de rencontre importants pour la cohésion sociale
- Proposer et développer des activités d'animation concourant ainsi à l'attractivité du centre bourg (Revitalisation centre Bourg et PVD)
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement de la grange Bénédict - Micro-Folie	167 000,00	200 400,00	Etat – D.E.T.R	40 %	66 800,00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30 %	50 100,00
			C.R.T.E.	10 %	16 700,00
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	133 600,00
			Autofinancement	20 %	33 400,00
TOTAL AMENAGEMENT	167 000,00	200 400,00	TOTAL	100 %	167 000,00

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser les travaux d'aménagement de la grange Bénédict (dans le cadre de la Micro-folie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement de la grange Bénédict - Micro-Folie	167 000,00	200 400,00	Etat – D.E.T.R	40 %	66 800,00
			Conseil Départemental de la Corrèze	30 %	50 100,00
			C.R.T.E.	10 %	16 700,00
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	133 600,00
			Autofinancement	20 %	33 400,00
TOTAL AMENAGEMENT	167 000,00	200 400,00	TOTAL	100 %	167 000,00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° dl20221214-014	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REPRISE DES SOLS DES RESERVES, TRAVAUX DE CHAUFFAGE A L'HOTEL BONNOT DE BAY ET ECLAIRAGE DE LA SALLE D'EXPOSITION (MUSEE DU PAYS D'USSEL)	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du conseil municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser la reprise des sols des réserves, les travaux de chauffage à l'Hôtel Bonnot de Bay et l'éclairage de la salle d'exposition (musée du Pays d'Ussel).

L'impact attendu :

Afin de prendre en considération le bien-être de ses usagers et aux fins de mise en sécurité, la Ville a décidé d'engager des travaux de reprise du sol des réserves, des travaux de chauffage à l'Hôtel Bonnot de Bay, et de l'éclairage dans la galerie d'exposition.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la Ville répond à deux objectifs :

- d'une part, préserver son patrimoine bâti ; et
- d'autre part, garantir le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers des bâtiments.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Rénovation de locaux communaux – Musée – Reprise du sol des réserves – Travaux chauffage Hôtel Bonnot de Bay – Eclairage galerie exposition	25 000.00 €	30 000.00 €	Etat - D.E.T.R. - R.T.	30 %	7 500.00 €
			Etat - D.S.I.L.	40 %	10 000.00 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	10 %	2 500.00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	20.000€
			Autofinancement	20 %	5 000.00€
TOTAL	25 000.00 €	30 000.00 €	TOTAL	100 %	25 000.00 €

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser la reprise des sols des réserves, les travaux de chauffage à l'Hôtel Bonnot de Bay et l'éclairage de la salle d'exposition (musée du Pays d'Ussel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Rénovation de locaux communaux – Musée – Reprise du sol des réserves – Travaux chauffage Hôtel Bonnot de Bay – Eclairage galerie exposition	25 000.00 €	30 000.00 €	Etat - D.E.T.R. - R.T.	30 %	7 500.00 €
			Etat - D.S.I.L.	40 %	10 000.00 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	10 %	2 500.00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	20.000€
			Autofinancement	20 %	5 000.00€
TOTAL	25 000.00 €	30 000.00 €	TOTAL	100 %	25 000.00 €

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

05/01/2023

Mis en ligne le

05/01/2023

Délibération n° DL20221214-015	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU BATIMENT LOMBARTEIX	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser le changement de la chaudière du bâtiment Lombarteix.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Changement chaudière Lombarteix	16 667.00	20 000,00	Etat - D.E.T.R. - R.T.	30 %	5 000.00
			Conseil Départemental de la Corrèze	25 %	4 167.00
			Sous-Total des Aides Publiques	55 %	9 167.0
			Autofinancement	45 %	7 500.00
TOTAL	16 667.00	20 000,00	TOTAL	100 %	16 667,00

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, la Ville a ciblé comme action à réaliser le changement de la chaudière du bâtiment Lombarteix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Changement chaudière Lombarteix	16 667.00	20 000,00	Etat - D.E.T.R. - R.T.	30 %	5 000.00
			Conseil Départemental de la Corrèze	25 %	4 167.00
			Sous-Total des Aides Publiques	55 %	9 167.00
			Autofinancement	45 %	7 500.00
TOTAL	16 667.00 €	20 000,00 €	TOTAL	100 %	16 667.00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

<i>Reçu en sous-préfecture le</i>	<i>16/12/2022</i>
<i>Mis en ligne le</i>	<i>19/12/2022</i>

Délibération n° DL20221214-016	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – CREATION D’UNE PASSERELLE PIETONNE SUR LE PONT JAURES	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d’Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021 et l’avenant 2 au contrat faisant l’objet d’un passage en commission permanente du Conseil Départemental le 9 décembre 2022, la Ville a ciblé comme action à réaliser, la création d’une passerelle piétonne sur le pont Jaurès.

Dans le cadre de la convention d’adhésion « Petite Ville de Demain », le projet de ville d’Ussel s’articule autour de grands axes stratégiques, dont l’axe 4 : la mobilité, l’aménagement des espaces publics et le cadre de vie.

La Ville, lors du regroupement des écoles maternelles, a toujours annoncé son intention de faciliter les mobilités et notamment douce entre le quartier gare et centre bourg, or actuellement, le pont qui relie le secteur Gare au secteur Ville (Sarsonne) ne peut permettre le croisement de deux véhicules et encore moins permettre un partage de la mobilité transport en commun, voiture, deux roues, piétons et PMR et ceci, en toute sécurité.

Après une étude diagnostique de l’ouvrage qui a conforté la Ville sur la validité de sa structure, il a été acté la nécessité de créer au niveau du pont, une passerelle en encorbeillement piétons et vélos sécurisée, qui libérera le pont actuel et facilitera la mobilité voiture et transport en commun et permettra une zone de rencontres.

Celle-ci aura également l’avantage de relier ces deux quartiers à l’aide de mobilités douces (piétons, PMR, personnes âgées, vélos) et permettra le désenclavement des piétons et public empêché.

A l’heure actuelle, côté quartier Sarsonne, se trouvent l’école élémentaire Jean Jaurès, la Fondation Jacques Chirac, l’IME, qui n’ont donc pas d’accès piétons sécurisant vers le Dojo, les commerces locaux, dont une GMS la Croix Rouge et la gare. De l’autre côté, quartier Gare, cet aménagement facilitera la liaison douce pour rejoindre l’école Jean Jaurès, le Gymnase Jean Jaurès, le centre-ville et ses commerces.

Coté Gare le DOJO, utilisé tant par les scolaires que par des associations pourra alors être accessible en sécurité par les enfants et les utilisateurs en mobilité douce. Il en sera de même pour le Gymnase Jean Jaurès dont les utilisations sont aussi scolaires et associatives.

L’accueil collectif de mineurs 6–12 ans situé côté Gare, doit se rendre à l’école Jean Jaurès, Quartier Sarsonne pour déjeuner et pour certaines activités vers le centre-ville (sportif culturel...). Les liaisons piétonnes, n’étant pas sécurisées, des bus sont donc affrétés, pour faire les allers-retours. Aussi, cette passerelle permettrait aux enfants de se rendre à pied pour ces activités et ainsi limiter l’empreinte carbone.

De plus, cette liaison douce ainsi créée, permettrait définitivement de relier le centre-ville, via le secteur gare vers le secteur commercial et sportif d’Eybrail sans emprunter la RD89 dans sa partie sans piste cyclable.

Les résultats attendus :

- Faciliter la mobilité entre les deux quartiers
- Développer les mobilités douces du centre-ville vers le secteur Eybrail commerce et sportif
- Sécuriser l'utilisation tant par les familles que par les enfants et usagers des deux quartiers
- S'inscrire dans le cadre de la revitalisation centre bourg et gare point central de la convention Petite ville de demain d'Ussel et élément de base de la future ORT

Le tout pour apporter une cohésion de déplacements sur ce secteur Gare-Sarsonne

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Opération de création d'une passerelle piétonne sur le pont Jaurès	413 599.00	496 318.80	Etat - D.E.T.R.	29.56842 %	122 294.70
			Conseil Départemental de la Corrèze	27.43392 %	113 466.40
			Sous-Total des Aides Publiques	57.00234 %	235 761.10
			Autofinancement	42.99766 %	177 837.90
TOTAL	413 599.00	496 318.80	TOTAL	100 %	413 599.00

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR souhaite savoir s'il y a des subventions spécifiques dans le cadre de Petite Ville de Demain (PVD).

Monsieur DELGOVE précise que PVD n'est pas un mécanisme de subvention spécifique mais plutôt un label qui permet de montrer une cohérence sur les projets de revitalisation et de mobiliser les financeurs habituels.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la future contractualisation avec le Département les projets dit PVD seront priorisés.

Il ajoute que les travaux pour la passerelle débiteront après les fêtes.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans cadre du contrat de solidarité communal 2021-2023 passé entre le Conseil Départemental et la Ville d'Ussel approuvé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021 et l'avenant 2 au contrat faisant l'objet d'un passage en commission permanente du Conseil Départemental le 9 décembre 2022, la Ville a ciblé comme action à réaliser, la création d'une passerelle piétonne sur le pont Jaurès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Opération de création d'une passerelle piétonne sur le pont Jaurès	413 599.00	496 318.80	Etat - D.E.T.R.	29.56842 %	122 294.70
			Conseil Départemental de la Corrèze	27.43392 %	113 466.40
			Sous-Total des Aides Publiques	57.00234 %	235 761.10
			Autofinancement	42.99766 %	177 837.90
TOTAL	413 599.00	496 318.80	TOTAL	100 %	413 599.00

La Ville prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-017	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NOUVELLE-AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante l'adhésion de la Ville d'Ussel à la l'Association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR), laquelle a pour objet d'accompagner les structures de Nouvelle-Aquitaine soumises au code de la commande publique, à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élu(s), équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / éco-responsabilité,
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats durables,
- Valoriser les retours d'expériences,
- Favoriser les échanges entre les membres et en particulier les autres acteurs.

Le rôle de 3AR est de créer des liens entre acteurs du territoire pour développer une commande publique plus responsable en Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, il paraît pertinent d'encourager les contacts directs entre les personnes, afin de favoriser l'émergence de projets, la mutualisation et le partage d'expériences au-delà même des instances mises en œuvre par l'association.

L'adhésion annuelle pour 2023 s'élève à 220 €.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'appel à cotisation de l'Association Nouvelle Aquitaine des achats publics responsables (3AR), laquelle a pour objet d'accompagner les structures de Nouvelle-Aquitaine soumises au code de la commande publique, à la mise en œuvre d'achats responsables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer à la l'Association Nouvelle Aquitaine des achats publics responsables (3AR) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion chaque année ;**
- **Prévoir chaque année les crédits au compte 6281 sur le Budget Principal.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20211214-018	ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS « 2022 »	
MATIÈRE	7.5.2	Finances locales – subventions – attribuées aux associations

RAPPORT

Considérant la demande de l'Entente Sportive Usselloise, pour l'organisation pour l'organisation des 60 ans du club.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entente Sportive Usselloise une subvention d'un montant de 1.000 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la demande de l'Entente Sportive Usselloise, pour l'organisation pour l'organisation des 60 ans du club ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de 1.000 € à l'association Entente Sportive Usselloise.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

VIII - URBANISME

Délibération n° dl20221214-019	CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE – IMPASSE DES GENEVRIERS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DL20220406-031	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Par la délibération n° DL20220406-031, le Conseil Municipal du 6 avril 2022 a acté la cession d'une emprise communale d'une surface de 10 m² située impasse des Genévriers, pour 1 € symbolique, à Madame et Monsieur HENRY.

Cependant, suite au bornage du géomètre réalisé le 17 mai 2022, la surface exacte est de 19 m². La surface bornée faisant foi, il convient donc de modifier la délibération n° DL20220406-031 afin de préciser la surface exacte de cette cession dans une nouvelle délibération et ainsi pouvoir engager les démarches notariales. (Cf. Annexe n° 9)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Annule et remplace la Délibération n° DL20220406-031

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 25 mai 2022 par le cabinet de géomètre DUBROCA-LETRANGE et signé des parties ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14 avril 2022 évaluant la valeur vénale du terrain à 10.50 € / m² ;

Considérant la demande de Madame et Monsieur HENRY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession aux héritiers de Monsieur REY Louis pour un montant de 1 €, hors frais de bornage et actes notariés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la mise à jour du cadastre par le géomètre afin d'intégrer le terrain cédé à la parcelle cadastrée section AR n° 111 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 21/12/2022
Mis en ligne le 22/12/2022

Délibération n° DL20221214-020	INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZL N° 141 SITUEE RUE DU PUY CHAVAGNAC A USSEL	
MATIÈRE	3.6.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine privé – classement et déclassement

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Ville a acquis la parcelle cadastrée section ZL numéro 141, située rue du Puy Chavagnac à Ussel, par l'acte de vente du 9 novembre 2022.

Il s'agit d'accepter que la parcelle cadastrée ZL numéro 141, qui fait partie actuellement du domaine privé communal intègre le domaine public, puisque ce terrain permet de répondre aux problématiques de stationnement et de déneigement par l'élargissement de la voirie. (Cf. Annexe n° 10)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Considérant que cette emprise est nécessaire à la gestion de la voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'intégrer au domaine public la parcelle cadastrée section ZL numéro 141 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-021	CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL PRIVE – IMPASSE PRE MORNAC	
MATIÈRE	3.6.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine privé – aliénation

RAPPORT

La Ville a été sollicitée par un porteur de projet souhaitant acheter un terrain à bâtir sur Ussel. La Ville étant propriétaire d'une parcelle non exploitée située à proximité du centre-ville et classée au PLU en zone d'habitat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire réaliser par un géomètre un plan d'étude pour la division de trois terrains à bâtir sur cette parcelle d'environ 8 200 m² afin de permettre l'installation de ménages sur Ussel.

Cette parcelle, située impasse Pré Mornac, est cadastrée section AH numéro 157. Les abords de la Sarsonne située en zone inondable seront conservés par la Ville afin d'en continuer l'entretien.

D'autre part, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de céder la première emprise à M. et Mme PONS qui ont sollicité la Ville pour l'acquisition d'une parcelle à bâtir sur cette localité.

L'avis des domaines en date du 11 août 2022 évalue le prix du terrain à 13 € le m². Au vu de l'estimation des domaines il est donc proposé de vendre à M et Mme PONS une surface d'environ 1300 m² pour un montant de 17 000 € soit 13 € / m², hors frais notariés à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage étant pris en charge par la Ville et le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert arrêtera la surface exacte et le prix en conséquence.

D'autre part le passage d'une canalisation d'eaux pluviales existante impliquera dans l'acte de vente l'intégration d'une servitude de passage et de réseaux. (Cf. Annexe n° 11)

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR précise que ce terrain hébergeait avant une déchèterie et demande si ce point a été pris en compte.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD précise que des sondages ont été faits et que cela ne pose pas de problème.

Madame VENTADOUR souhaite savoir si ce projet pourra intégrer une voie verte.

Monsieur GUITARD lui répond que la Commune conserve justement le bas de la parcelle pour les réseaux mais aussi pour cette voie.

Monsieur Pierrick CRONNIER demande s'il y a beaucoup de réserve foncière sur Ussel.

Monsieur GUITARD précise qu'il y en a peu mais que le PLUI va permettre d'en développer.

Monsieur CRONNIER note le changement de position de la Ville sur la vente des terrains depuis 10 ans avec maintenant une volonté de les céder.

Monsieur le Maire précise que cette volonté est liée à une stratégie foncière indispensable pour une commune visionnaire et qui souhaite faire revenir des habitants sur Ussel.

Monsieur CRONNIER précise que pour sa part vendre des terrains des bâtiments comme pour vendre des bijoux de famille est un choix mais que pour lui il faut savoir ce qu'on fait avec une stratégie.

Monsieur le Maire lui répond que s'il parle comme cela en raison des ventes de terrains autour de la Maison de Santé, il y a bien une vision d'ensemble sur le secteur. Il rappelle que son équipe a toujours pensé que l'emplacement de la Maison de Santé n'est pas adapté, mais maintenant qu'elle y est, il est important d'avoir une réflexion d'ensemble en termes de santé. Il n'y a pas d'erreur en cela. Il précise que la Ville ne fait pas que vendre, il rappelle qu'elle a acquis l'AFPA pour éviter d'en faire une friche et en y déplaçant le service des festivités qui était en pleine zone d'activité et pour permettre à un porteur de projet de s'y installer. Là aussi la stratégie est présente.

Monsieur CRONNIER précise que cette stratégie de vente lui convient.

Monsieur le Maire ajoute que le PLUI va permettre de développer des zones à urbaniser, mais qu'il faudra être attentif en termes de prix de vente des terrains.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 11 août 2022 évaluant la valeur vénale du terrain à 13.00 € / m² ;

Considérant que la cession de cette emprise représente une opportunité pour l'implantation de nouveaux ménages dans la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de la surface concernée de parcelle cadastrée section AH numéro 157 à M et Mme PONS pour un montant de 13 € / m², hors frais notariés à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage étant pris en charge par la Ville ;
- d'autoriser à la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221412-022	REGULARISATION RUE DE COUZERGUES	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le service voirie a remarqué, lors du bornage réalisé pour la cession du terrain communale cadastré YL 148 à M Bise rue de Couzergues, que le tracé de la rue de Couzergues Haut passe sur trois propriétés privées.

Pour que les plans cadastraux du tracé de la voie publique communale correspondent à l'usage des sols, une régularisation du tracé de la rue de Couzergues est nécessaire.

Il s'agit pour cela d'acquérir une superficie de 3 m² de la parcelle cadastrée YL n° 140, une superficie de 19 m² de la parcelle cadastrée YL n° 141 et une superficie de 27 m² de la parcelle cadastrée YL n° 149. Ces terrains appartiennent respectivement à Madame MONERIE Céline, à la famille BRINGAUD et à Madame BRINGAUD Gisèle.

Cette acquisition serait réalisée à titre gracieux auprès des trois propriétaires concernées, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur, à savoir la Ville d'Ussel. Le document d'arpentage réalisé le 19 février 2022 par le géomètre, figurant en annexe, fait foi pour la superficie de l'emprise de l'acquisition.

Si l'acquisition est acceptée, les terrains acquis intègrent le domaine public. (Cf. Annexe n° 12)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 19 février 2022 par le cabinet de géomètre GEOMETRES-EXPERTS MESURES et signé des parties ;

Considérant que cette emprise est nécessaire à la gestion de la voirie ;

Considérant la nécessité de régulariser le tracé de la voie publique communale au regard du décalage existant entre les plans cadastraux et l'usage des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet d'acquisition une superficie de 3 m² de la parcelle cadastrée YL n° 140, une superficie de 19 m² de la parcelle cadastrée YL n° 141 et une superficie de 27 m² de la parcelle cadastrée YL n° 149. Ces terrains appartiennent respectivement à Madame MONERIE Céline, à la famille BRINGAUD et à Madame BRINGAUD Gisèle.
- autoriser l'acquisition de ces emprises à titre gracieux, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur, à savoir la Ville d'Ussel ;
- autoriser la mise à jour du cadastre par le géomètre afin d'intégrer les terrains acquis dans le domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-023	CESSION SALLE POLYVALENTE DU CHAMP DE FOIRE – REGULARISATION CADASTRALE – RUE DU GENERAL ANTONY PROUZERGUE	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par un porteur de projet, la SCI GANNE MENARDI MUSSET, dont le siège social est situé au 4 Eybout 19 160 CHIRAC BELLEVUE, afin d'acquérir la salle polyvalente située sur le site du Champ de Foire, sur la parcelle cadastrée section AV n° 325, dans le but de rassembler les deux cabinet vétérinaire d'Ussel afin de moderniser et d'apporter un nouveau service aux professionnels et particuliers dans des locaux plus accessibles et fonctionnels .

Cette cession représente une nouvelle opportunité pour continuer le développement autour du soin du site du champs de foire à proximité du centre-ville.

Suite à l'avis des domaines en date du 6 septembre 2022 et au vue des besoins du porteur de projet il est proposé de vendre en l'état une emprise approximative de 335 m² composée du bâtiment de 230 m² et de d'environ 100 m² d'espace extérieurs pour un montant total de 70 000 € hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur. Le plan présentant cette emprise figure en annexe. Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec les acquéreurs arrêtera la surface exacte et le prix en conséquence. (Cf Annexe n° 13)

DEBAT

Monsieur le Maire précise que la vente ne sera effective que fin juin permettant aux associations de finir leur saison.

Des relogements leur seront proposés.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 6 septembre 2022 ;

Considérant que la cession de cette emprise représente une opportunité pour installer durablement des professionnels de santé sur la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession à la SCI GANNE MENARDI MUSSET pour un montant total de 70 000 € hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur. ;**
- **d'autoriser à la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-024	DENOMINATION DE VOIES	
MATIÈRE	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public – dénomination

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a la nécessité de se doter d'adresses normalisées afin de faciliter les démarches des riverains et des entreprises auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de délimiter et de dénommer les voies suivantes :

- Impasse de la Grange du Bos correspondant à la tranche de la Route Départementale n° 157 dénommée elle-même Route de la Grange du Bos tel que figurant sur le plan joint ;
- Après consultation des riverains, Impasse des Plaines, correspondant à une voie privée débouchant sur la Rue des Plaines Saint-Pierre.

Il convient également de modifier la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2008 relative à la dénomination de voies : Avenue du Grand Puy – Bois de Beauregard car à la suite de plusieurs réclamations d'administrés l'adresse complémentaire – Bois de Beauregard, n'est pas reconnu par les services postaux aussi il est proposé que le complément d'adresse se trouve en adresse principale pour les trois nouvelles habitations de ce secteur : Bois de Beauregard – Avenue du Grand Puy. (Cf. Annexe n° 14)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu la délimitation des voies proposées sur les plans du secteur annexé ;

Vu la modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2008 ;

Considérant la nécessité de doter d'adresses normalisées l'ensemble des riverains afin de faciliter les démarches auprès des services publics et les interventions des services de secours, des services postaux et de livraisons ainsi que l'accès à la fibre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Dénommer l'emprise de la Route Départementale n° 157, partie comprise entre le carrefour avec la Voie Communale n° 18 et les limites de la Ville : « Route de La Grange du Bos » ;**
- **Dénommer la voie desservant le village de La Grange du Bos : « Impasse de La Grange du Bos » ;**
- **Dénommer la modification de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2008 « Bois de Beauregard – Avenue du Grand Puy » ;**

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-025	BILAN ANNUEL « 2021 » DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions et aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune d'Ussel, au titre de l'année 2021, comme suit :

➤ **Cession « 2021 » :**

Date	Parcelle(s)	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
22/02/2021	267 ZH n° 47	Les Près de Bays	Chemin d'accès	M. RIBEIRO	00 ha 04 a 07 ca	496,54 €
26/05/2021	YI n° 69 et n° 70	Mareille	Terrain	Mme BUISSON	00 ha 03 a 69 ca	455,00 €
Total					00 ha 07 a 76 ca	951,54 €

➤ Acquisition « 2021 » :

Date	Parcelle(s)	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Prix
22/01/2021	ZD n° 255	Le Theil	Lande	M. et Mme KESKIN	00 ha 07 a 42 ca	900,00 €
24/03/2021	IA n° 112	10 rue Lachaze	Propriété bâtie	Mme MIOMANDRE Marie-Odile M. MIOMANDRE Didier Mme MIOMANDRE Sandrine M. MIOMANDRE Philippe	00 ha 02 a 52 ca	45 000,00 €
09/06/2021	ZC n° 162 (issue ZC n° 140)	1 Rue de la Bessade	Lande	Mme FAURE (née BOYER)	00ha 01 a 54 ca	1,00 €
27/07/2021	197 B n° 60	Bourg de Saint-Dezéry	Nature de futaie	M. Rebeix	00 ha 19 a 70 ca	1 000,00 €
05/11/2021	ZB n° 28	Impasse des coudriers – La Petite Borde	Terrain	Mme LEROY	00 ha 00 a 70 ca	1,00 €
13/12/2021	ZH n° 94	9001 Route de Bort	Propriété bâtie et non bâtie	Etat	02 ha 99 a 35 ca	104 000,00 €
Total					03 ha 31 a 23 ca	150 902,00 €

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

IX - PATRIMOINE BÂTI

Délibération n° DL20221214-026	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET PETITS TRAVAUX AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET LES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'USSEL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LEDIT DOCUMENT	
MATIÈRE	1.1.3	Commande publique – marchés publics – services

RAPPORT

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, visant à confier les travaux d'entretien courant et les petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont il assure la gestion, au service « Patrimoine bâti » de la Ville, en concluant une convention en ce sens avec l'établissement public administratif. (Cf. Annexe n° 15)

Monsieur le Maire précise que ces interventions seront ensuite refacturées aux résidents du foyer logement. Les travaux pour le dispositif d'hébergement d'urgence restant à la charge du CCAS.

Les gros travaux, en vertu du bail liant le Centre Communal d'Action Sociale à l'Office Public d'Habitat de La Corrèze, relèvent du bailleur social.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel ne dispose pas de service « Bâtiments » lui permettant de réaliser les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont il assure la gestion ;

Considérant que la Ville d'Ussel dispose pour sa part d'un service « Patrimoine bâti » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **signer une convention de prestations de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, pour les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont ce dernier assure la gestion, dans les conditions précisées en annexe ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

X – VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° DL20221214-027	PARTICIPATION FINANCIERE AU REAMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE 18 SUR LA VILLE D'USSEL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION EN CE SENS AVEC LA VILLE DE CHAVEROCHE	
MATIÈRE	8.3	Autres domaines de compétences par thèmes – voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que la Voie Communale n° 18 va être réaménagée en 2023.

La liaison vers Chaveroche est comprise dans ces travaux, elle représente environ 680 mètres de linéaire sur le projet global.

La Ville de Chaveroche envisagerait une participation à ces travaux.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à une convention avec la Ville de Chaveroche. (Cf. Annexe n° 16)

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR demande s'il ne serait pas bon de penser à un sens de circulation pour cette voie

Monsieur le Maire pense qu'il faudra voir cela dans le temps avec les riverains pour connaître également leur position.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la volonté de la Ville de Chaveroche participer aux frais de réaménagement de la Voie Communale 18 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer une convention en ce sens avec la Ville de Chaveroches, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que
- L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-028	INSTALLATION INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE AVEC ENEDIS	
MATIÈRE	8.3	Autres domaines de compétences par thèmes – voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, dans le cadre de l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène, d'établir une convention de droit d'usage avec Enedis, de manière à ce que ce dernier puisse installer, mettre en service et entretenir les équipements sur la parcelle appartenant à la Ville d'Ussel, cadastrée section AX n° 0280, lieu-dit 0068 Carnot.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville d'Ussel autorise Enedis à occuper l'emplacement précisé ci-dessus. (Cf. Annexe n° 17)

DEBAT

Monsieur le Maire précise que le Syndicat de la Diège finance l'investissement mais aussi le fonctionnement de cette borne.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de conclure une convention de droit d'usage en vue d'installer, mettre en service et entretenir des équipements sur la parcelle appartenant à la Ville d'Ussel, cadastrée section AX n° 0280, lieu-dit 0068 Carnot et Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention à intervenir Enedis ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-029	INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE AVEC ENEDIS	
MATIÈRE	8.3	Autres domaines de compétences par thèmes – voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts, d'établir une convention de droit d'usage avec Enedis, de manière à ce que ce dernier puisse installer, mettre en service et entretenir les équipements sur la parcelle appartenant à la Ville d'Ussel, cadastrée section AC n° 0084, lieu-dit MONTUPET (Constellium- La petite Borde).

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville d'Ussel autorise Enedis à occuper l'emplacement précisé ci-dessus. (Cf. Annexe n° 18)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de conclure une convention de droit d'usage en vue d'installer, mettre en service et entretenir des équipements sur la parcelle appartenant à la Ville d'Ussel, cadastrée section AC n° 0084, lieu-dit Montupet, et Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention à intervenir Enedis ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

XI – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° DL20221214-030	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	
MATIÈRE	5.3	Institutions et vie politique – désignation de représentants

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 prévoit que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...]. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par délibération en date du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la commune d'Ussel et du C.C.A.S et la création d'une formation spécialisée, compte tenu des effectifs de la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à 5, en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le maintien du paritarisme numérique a été acté et a fixé à 5 le nombre de représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre des représentants suppléants.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le paritarisme et de désigner les mêmes membres que lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 à savoir :

	Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS
Titulaires	Le Maire, Christophe ARFEUILLERE (Président) Nicole BERTHON Jean-Pierre GUITARD Jean-Marc SAUVIAT Pierrick CRONNIER
Suppléants	Michel PESTEIL Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Sébastien DEVALLIERE Patrick COURTEIX

	Formation Spécialisée du CST de la Commune et du CCAS
Titulaires	Le Maire, Christophe ARFEUILLERE (Président) Nicole BERTHON Jean-Pierre GUITARD Jean-Marc SAUVIAT Pierrick CRONNIER
Suppléants	Michel PESTEIL Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Sébastien DEVALIERE Patrick COURTEIX

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Abroge et remplace la Délibération n° DL20220926-016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-21 aux termes duquel « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;
- L.2121-22 lequel prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...]. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de procéder à un vote à main levée ;**
- **arrête la liste et la composition des commissions municipales comme suit :**

Commission d'Appel d'Offres	
Président	Le Maire,
Titulaires	Jean-Pierre GUITARD Michel BUCHE Michel PESTEIL Sébastien DEVALIERE Pierrick CRONNIER
Suppléants	Jean-Marc SAUVIAT Tony CALLA Céline PARRAIN Martine PANNETIER Yoann FIANCETTE

Commission Consultative des Services Publics Locaux (pour les délégations de service public du cinéma et les régies Eau et Assainissement notamment)	
Président	Le Maire,
Titulaires	Mady JUNISSON Jean-Pierre GUITARD Michel BUCHE Michel PESTEIL Pierrick CRONNIER
Suppléants	Bruno RAYNAUD Michèle VALIBUS Tony CALLA Sandra DELIBIT Patrick COURTEIX
Représentants des associations locales nommés par l'Assemblée Délibérante :	
➤ Association Force Ouvrière des consommateurs :	1 membre
➤ Union Locale CGT :	1 membre

Commission Communale pour l'Accessibilité	
Président	Le Maire,
Titulaires	Jean-Pierre GUITARD Michel BUCHE Mady JUNISSON Nicole BERTHON Pierrick CRONNIER
Suppléants	Philippe PELAT Chrystèle BOYER Martine PANNETIER Adrien SEIXAS Françoise TALVARD
Membres issus des associations :	
➤ Association des paralysés de France :	2 représentants
➤ Association voir ensemble :	1 représentant
➤ A.D.A.P.E.I. :	1 représentant
➤ Fondation Jacques Chirac :	1 représentant

Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS	
Titulaires	Le Maire, Christophe ARFEUILLERE (Président) Nicole BERTHON Jean-Pierre GUITARD Jean-Marc SAUVIAT Pierrick CRONNIER
Suppléants	Michel PESTEIL Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Sébastien DEVALIERE Patrick COURTEIX

Formation Spécialisée du CST de la Commune et du CCAS	
Titulaires	Le Maire, Christophe ARFEUILLERE (Président) Nicole BERTHON Jean-Pierre GUITARD Jean-Marc SAUVIAT Pierrick CRONNIER
Suppléants	Michel PESTEIL Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Sébastien DEVALIERE Patrick COURTEIX

Commission Communale d'Aménagement Foncier	
Titulaires	Tony CORNELISSEN Elisabeth VENTADOUR
Suppléants	Tony CALLA Pierrick CRONNIER
3 Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires	A déterminer
2 Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants	A déterminer

2/ Les autres commissions et comités :

Commission Finances	
Président	Le Maire,
Membres	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALIERE Sophie RIBEIRO Jean-Marc SAUVIAT Tony CALLA Pierrick CRONNIER Yoann FIANCETTE Elisabeth VENTADOUR

Commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine	
Président	Le Maire,
Membres	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALIERE Michel BUCHE Céline PARRAIN Philippe PELAT Pierrick CRONNIER Françoise TALVARD Elisabeth VENTADOUR

Commission Scolaire et Jeunesse	
Président	Le Maire,
Membres	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Chrystèle BOYER Tony CALLA Sophie RIBEIRO Pierrick CRONNIER Patricia TILLET Françoise TALVARD

Commission Sports	
Président	Le Maire,
Membres	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Tessa SAUBESTY Bruno RAYNAUD Philippe PELAT Pierrick CRONNIER Yoann FIANCETTE Patrick COURTEIX

Commission Affaires sociales, Aînés et Solidarité	
Président	Le Maire,
Membres	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALIERE Nicole BERTHON Adrien SEIXAS Chrystèle BOYER Pierrick CRONNIER Patricia TILLET Yoann FIANCETTE

Commission Cadre de vie, Tourisme, environnement	
Président	Le Maire,
Membres	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALIERE Tony CALLA Céline PARRAIN Michèle VALIBUS Pierrick CRONNIER Françoise TALVARD Elisabeth VENTADOUR

	Commission Affaires culturelles et animation
Président	Le Maire,
Membres	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALIERE Michèle VALIBUS Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Pierrick CRONNIER Elisabeth VENTADOUR Françoise TALVARD

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-031	EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – DETERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2023	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Désormais, le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, la décision devant être prise après avis du Conseil Municipal.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Haute-Corrèze Communauté saisie le 6 septembre 2022, a par courrier en date du 21 septembre 2022, donné un avis favorable.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2023, à douze, répartis comme suit :

- | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| - 15 janvier 2023 | - 16 juillet 2023 | - 10 décembre 2023 |
| - 22 janvier 2023 | - 27 août 2023 | - 17 décembre 2023 |
| - 02 juillet 2023 | - 03 septembre 2023 | - 24 décembre 2023 |
| - 09 juillet 2023 | - 10 septembre 2023 | - 31 décembre 2023 |

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2023, à douze, répartis comme suit :

- | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| - 15 janvier 2023 | - 16 juillet 2023 | - 10 décembre 2023 |
| - 22 janvier 2023 | - 27 août 2023 | - 17 décembre 2023 |
| - 02 juillet 2023 | - 03 septembre 2023 | - 24 décembre 2023 |
| - 09 juillet 2023 | - 10 septembre 2023 | - 31 décembre 2023 |

Vu l'avis favorable à cette proposition, de Haute-Corrèze Communauté en date du 21 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 Abstentions (M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR), 1 voix Contre (M. Patrick COURTEIX) et 23 voix Pour, émet un avis favorable sur la proposition susvisée.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-032	MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES PROPOSES PAR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION – CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Dans le cadre de l'obligation générale de dématérialisation des marchés publics fixée au 1^{er} octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Départemental de la Corrèze. (Cf. *Annexe n° 19*)

Ce projet s'inscrit dans une démarche de mutualisation des services du département de la Corrèze. Le Département s'engage à mettre à disposition gratuitement sa plateforme de dématérialisation, assurer gratuitement (en ayant recours à un tiers de confiance agréé) la fourniture de la plateforme, son hébergement et la maintenance associée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à l'obligation au 1^{er} octobre 2018 pour les communications et échanges d'informations,

Considérant la nécessité de prévoir la dématérialisation des marchés publics au-delà du seuil des 25.000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention à venir avec le Département de la Corrèze, ainsi que tout document y afférent.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

<i>Reçu en sous-préfecture le</i>	<i>16/12/2022</i>
<i>Mis en ligne le</i>	<i>19/12/2022</i>

Délibération n° DL20221214-033	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTIONS SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2023-2025	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 et d'une politique d'insertion, la Ville souhaite s'appuyer sur la commande publique pour agir en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et renforcer la cohésion sociale. En s'inscrivant dans cette démarche d'achats socio-responsable, la Ville souhaite s'adjoindre les services du Conseil Départemental de la Corrèze et notamment du facilitateur départemental, pour des missions de conseil et d'assistance.

La mise à disposition du facilitateur départemental se fait sans contrepartie financière dans le cadre des missions d'insertion qui lui sont dévolues et avec le soutien du Fonds Social Européen.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser la signature d'une convention formalisant ces missions conclues pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois. Elle prendra effet à la date de sa signature.
(Cf. Annexe n° 20)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 et d'une politique d'insertion, la Ville souhaite s'adjoindre les services du Conseil Départemental de la Corrèze et notamment du facilitateur départemental, pour des missions de conseil et d'assistance ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze propose ces missions dans le cadre de cette démarche ;

Considérant que cette mise à disposition du facilitateur départemental se fait sans contrepartie financière ;

Considérant que ces missions seront conclues pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention susvisée à intervenir avec le Conseil Départemental de la Corrèze ; ainsi que
- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

XII – CULTURE ET ÉVÈNEMENTIEL

Délibération n° DL20221214-034	MUSEE DU PAYS D'USSEL – RECOLEMENT 2020 - 2022	
MATIÈRE	8.9	Domaine de compétences par thèmes – culture

RAPPORT

Le Musée du Pays d'Ussel a procédé au récolement décennal obligatoire pour tous les musées classés « Musée de France » en application de l'article L.451-2 du Code du Patrimoine et de l'arrêté du 25 mai 2004, publié au JO du 12 juin 2004. Le PV du premier récolement décennal a été validé en Conseil Municipal du 22 juin 2016. Cette première campagne a consisté à inventorier sur tableur Excel les collections du Musée.

Le second récolement décennal (en cours) s'est concentré sur les collections liées aux arts profanes et métiers anciens conservées à l'Hôtel Bonnot de Bay et dans l'Imprimerie du Musée. Cette campagne menée en 2020-2022 a permis la vérification des données présentes dans le tableur Excel, l'informatisation des notices d'œuvres sur la base de données Aliénor web Associé, des prises de vue des œuvres et un contrôle de leur état sanitaire.

L'objet manquant sur le PV de 2016 a été retrouvé. Aucun objet n'est signalé manquant dans la catégorie 1 – Arts et Traditions populaires.

En application des textes en vigueur, il convient que le Conseil Municipal de la Ville d'Ussel, collectivité propriétaire, autorise Monsieur le Maire :

- à valider le procès-verbal du récolement des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération (*Cf. Annexe n° 21*)
- à transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de mener le second récolement décennal au Musée du Pays d'Ussel et que le procès-verbal joint en annexe présente les résultats de la campagne de récolement des œuvres profanes pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **À valider le procès-verbal du second récolement décennal des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération ;**
- **À transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;**

- Et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-035	ARCHIVES MUNICIPALES – RECOLEMENT SOMMAIRE	
MATIÈRE	8.9	Domaine de compétences par thèmes – culture

RAPPORT

À la suite des élections municipales de 2020 et à la demande de la Préfecture, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives municipales doit être établi.

La conservation des archives de la Ville est sous la responsabilité du Maire, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat. À chaque changement de municipalité, le nouveau Maire doit établir un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la Ville, obligatoire même si le Maire sortant est réélu.

Ce document vise à vérifier que les fonds archivistiques conservés sont bien présents dans les locaux.

Un PV sommaire a donc été établi, sur le modèle du PV de 2014, afin de faire apparaître les principaux fonds conservés à la Mairie et de vérifier sur pièce et sur place la présence de ces documents.

En application des textes en vigueur, il convient que le Conseil Municipal de la Ville d'Ussel, collectivité propriétaire, autorise Monsieur le Maire :

- à valider le procès-verbal du récolement sommaire des archives joint à la présente délibération. (Cf. Annexes n° 22 et 23) ;
- à transmettre ce procès-verbal à la Direction des archives de la Corrèze.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant la nécessité de mener le récolement sommaire des archives municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **A valider le procès-verbal de récolement sommaire des archives municipales joint à la présente délibération,**
- **A transmettre ce procès-verbal à la Direction des archives de la Corrèze.**

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

XIII – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20221214-036	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Animateurs CEE	Dates	Fonctions
3 emplois à temps complet	Du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

Animateurs CEE	Dates	Fonctions
3 emplois à temps complet	Du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-037	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

Adjoint territorial d'animation	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire et ACM POLE
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 août 2023	Agent petite enfance
1 emploi à temps non complet 27,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 22,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 23,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 23,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 30/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 28/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 24,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 14/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire

Adjoint territorial d'animation	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 18/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 14,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 4/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS

Adjoint technique territorial	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 17,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Gardiennage stade
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Agent d'entretien bâtiments et portage

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

Adjoint territorial d'animation	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire et ACM POLE ADO
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 août 2023	Agent petite enfance
1 emploi à temps non complet 27,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 22,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 23,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 23,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 30/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 28/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 24,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire

Adjoint territorial d'animation	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 14/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 14,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 4/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6/35 ^{ème}	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS

Adjoint technique territorial	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 17,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Gardiennage stade
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Agent d'entretien bâtiments et portage

- d'autoriser le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1^o précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-038	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE 332-8 2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL20201216-025	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique énonce que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Par délibération DL20201216-025 en date du 16 décembre 2020, le poste de direction de l'ACM Pôle Ado a été créé dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux et pourvu sur le fondement de cet article. La rémunération de l'agent avait été défini par référence à la grille indiciaire en vigueur à cette période.

Compte tenu du reclassement des agents de catégorie B intervenu au 01/09/22 et des nouvelles grilles en vigueur tenant compte d'un échelonnement différent en termes d'ancienneté, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 16 décembre 2020 et d'appliquer la nouvelle grille pour la rémunération de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-8 2° ;

Vu la délibération DL20201216-025 créant un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;

Vu la réforme de la catégorie B mis en place au 1^{er} septembre 2022, revalorisant la carrière et la rémunération des agents concernés ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La modification de la délibération DL20201216-025, en ce qui concerne la rémunération de l'agent, à savoir, l'application de la grille indiciaire prévue pour les agents fonctionnaires de catégorie B ;**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget ; et**
- **Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.**

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022
Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-039	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE 332-8 2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL20211006-016
MATIÈRE	4.2.1 Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique énonce que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Par délibération DL20211006-016 en date du 6 octobre 2021, le poste de Maitre-Nageur Sauveteur a été créé dans le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et pourvu sur le fondement de cet article. La rémunération de l'agent avait été défini par référence à la grille indiciaire en vigueur à cette période.

Compte tenu du reclassement des agents de catégorie B intervenu au 01/09/22 et des nouvelles grilles en vigueur tenant compte d'un échelonnement différent en termes d'ancienneté, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 6 octobre 2021 et d'appliquer la nouvelle grille pour la rémunération de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-8 2° ;

Vu la délibération DL20211006-016 créant un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;

Vu la réforme de la catégorie B mis en place au 1^{er} septembre 2022, revalorisant la carrière et la rémunération des agents concernés ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La modification de la délibération DL20211006-016, en ce qui concerne la rémunération de l'agent, à savoir, l'application de la grille indiciaire prévue pour les agents fonctionnaires de catégorie B, à compter du 01/01/2023 ;**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.**

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-040	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE 332-8 2°- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL20210317-030	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique énonce que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Par délibération en date du 17 mars 2021, le poste technicien de maintenance informatique a été créé dans le cadre d'emploi des Technicien Territoriaux et pourvu sur le fondement de cet article. La rémunération de l'agent avait été défini par référence à la grille indiciaire en vigueur à cette période.

Compte tenu du reclassement des agents de catégorie B intervenu au 01/09/22 et des nouvelles grilles en vigueur tenant compte d'un échelonnement différent en termes d'ancienneté, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 17 mars 2021 et d'appliquer la nouvelle grille pour la rémunération de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-8 2°,

Vu la délibération DL20210317-030 créant un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Vu la réforme de la catégorie B mis en place au 1^{er} septembre 2022, revalorisant la carrière et la rémunération des agents concernés,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La modification de la délibération DL20210317-030, en ce qui concerne la rémunération de l'agent, à savoir, l'application de la grille indiciaire prévue pour les agents fonctionnaires de catégorie B.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.**

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022

Délibération n° DL20221214-041	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L 332-8 2° que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Aussi, celui-ci propose la création au tableau des effectifs de la Ville d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° précité pour exercer les missions suivantes :

ENCADREMENT DU SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Suivi des autorisations d'urbanisme, des contentieux éventuels et de la Gestion des infractions d'urbanisme, encadrement des agents du service, relations avec partenaires institutionnels et services de l'Etat, suivi budgétaire du service, ERP, commission de sécurité, adressage.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – PVD (Permis petite ville de demain)

Définition d'un plan d'actions opérationnel pour la revitalisation du centre-bourg et PVD ;

Contribution à la conception et au développement du projet dans les domaines de l'habitat, de l'économie, du tourisme, du développement durable et de l'urbanisme ;

Recherche de partenariat avec les acteurs locaux (bailleurs sociaux, ANAH, communauté de Villes, Pays ...)

Organisation et pilotage des études stratégiques et pré-opérationnelles et suivi de la phase opérationnelle, sous l'autorité du DGS ;

Animation de groupe de travail et du comité de pilotage sous l'autorité du Directeur Général des Services ;

Suivi de la stratégie de communication et de concertation interne et externe, en relation avec les services concernés ;

Elaboration des conventions de revitalisation du centre-bourg et PVD avec les partenaires ;

Conseil et expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels et économiques.

Accompagnement des porteurs de projets ;

PLANIFICATION URBAINE

Suivi de la mise en œuvre du PLU intercommunal / Schéma de Cohérence Territorial

Suivi et mise en œuvre des études en matière d'urbanisme et d'aménagement

Animation et organisation des commissions urbanisme

AFFAIRES FONCIERES

Études prospectives, suivi des cessions/acquisitions de la Ville, suivi des actes notariés, rédaction d'actes administratifs

Organisation classement/déclassement domaine privé/domaine public

Mise en œuvre des enquêtes publiques/Déclaration d'utilité publique

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade de référence, conformément à l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2°,

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création au tableau des effectifs de la Ville d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour exercer les missions suivantes :

ENCADREMENT DU SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Suivi des autorisations d'urbanisme, des contentieux éventuels et de la Gestion des infractions d'urbanisme, encadrement des agents du service, relations avec partenaires institutionnels et services de l'Etat, suivi budgétaire du service, ERP, commission de sécurité, adressage.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – PVD (Permis petite ville de demain)

Définition d'un plan d'actions opérationnel pour la revitalisation du centre-bourg et PVD ;

Contribution à la conception et au développement du projet dans les domaines de l'habitat, de l'économie, du tourisme, du développement durable et de l'urbanisme ;

Recherche de partenariat avec les acteurs locaux (bailleurs sociaux, ANAH, communauté de Villes, Pays ...)

Organisation et pilotage des études stratégiques et pré-opérationnelles et suivi de la phase opérationnelle, sous l'autorité du DGS ;

Animation de groupe de travail et du comité de pilotage sous l'autorité du Directeur Général des Services ;

Suivi de la stratégie de communication et de concertation interne et externe, en relation avec les services concernés ;

Elaboration des conventions de revitalisation du centre-bourg et PVD avec les partenaires ;

Conseil et expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels et économiques.

Accompagnement des porteurs de projets ;

PLANIFICATION URBAINE

Suivi de la mise en œuvre du PLU intercommunal / Schéma de Cohérence Territorial

Suivi et mise en œuvre des études en matière d'urbanisme et d'aménagement

Animation et organisation des commissions urbanisme

AFFAIRES FONCIERES

Études prospectives, suivi des cessions/acquisitions de la Ville, suivi des actes notariés, rédaction d'actes administratifs

Organisation classement/déclassement domaine privé/domaine public

Mise en œuvre des enquêtes publiques/Déclaration d'utilité publique

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade de référence, conformément à l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Reçu en sous-préfecture le

16/12/2022

Mis en ligne le

19/12/2022

Délibération n° DL20221214-042	DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)	
MATIÈRE	4.2.2	Fonction publique – personnels contractuels – autres contractuels (alinéas 1 et 6)

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise l'objectif d'un tel dispositif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Bénéficiaires :

Les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi résidents des quartiers dits « politiques de la ville », seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation, etc.) ;

- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (insertion par l'activité économique, entreprise adaptée).

Le parcours emplois compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations) et notamment au sein des collectivités territoriales.

Conclu sous la forme d'un CUI-CAE Il doit être mis en place pour au moins 6 mois (dans la limite de 24 mois), à temps partiel (minimum de 20h) ou à temps complet.

Il prévoit l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent, un accompagnement, l'accès à la formation, et une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2023, il y a lieu de créer :

- 1 PEC pour une durée d'un an à temps non complet 30/35^{ème} au sein du service Education/Jeunesse (agent périscolaire et extra-scolaire),
- 1 PEC pour une durée d'un an à temps complet au sein du service Affaires Scolaires (agent périscolaire et extra-scolaire),
- 1 PEC pour une durée d'un an à temps non complet (28/35^{ème}) au sein du service Affaires Scolaires (agent d'entretien des bâtiments).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant la volonté de la Ville d'Ussel de pouvoir poursuivre le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la poursuite du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services de la Ville d'Ussel et la création des postes suivants :**
 - **1 PEC pour une durée d'un an à temps complet au sein du service Education/Jeunesse (agent périscolaire et extra-scolaire),**
 - **1 PEC pour une durée d'un an à temps complet au sein du service Affaires Scolaires (agent périscolaire et extra-scolaire),**
 - **1 PEC pour une durée d'un an à temps non complet (28/35ème) au sein du service Affaires Scolaires (agent d'entretien des bâtiments),**
- **D'autoriser le Maire à conclure les contrats afférents,**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

<i>Reçu en sous-préfecture le</i>	<i>16/12/2022</i>
<i>Mis en ligne le</i>	<i>19/12/2022</i>

XIV – QUESTIONS ORALES

XV – QUESTIONS ECRITES

- 1) Pourrait-on connaître la tendance sur les dépenses d'énergie et si une réflexion à moyen ou long terme est menée pour les réduire ?

Monsieur le Maire reprend les propos qu'il a tenu en introduction du Conseil.

« Vous le savez les coûts explosent et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour en limiter les impacts.

Budgétairement cette explosion se traduit par un budget Energie 2021 voté en avril à 700k€, une facturation fin 2021 à 900k€ et un budget 2022 réalisé en décembre à 1.4m€.

Si sur les budgets d'investissement nous portons une grande attention à réaliser des travaux avec des visées d'économies d'énergie, notamment la rénovation thermique de nos écoles avec la pose de nouvelles menuiseries, les isolations des combles de certains bâtiments, nous poursuivons le travail engagé depuis 2014 sur l'éclairage public. Entre 2020 et 2021 cette consommation a été diminuée de près de 20 %.

Après avoir travaillé sur l'accélération sur la temporalité et le nombre d'éclairage en généralisant le 1 sur 2, le relamping (remplacement des lampes par des LED) est en cours et va se poursuivre et s'amplifier en 2023 avec l'aide financière du Département et du Syndicat de la Diège.

Comme nous l'avons indiqué lors des diverses CAO et commission nous avons adhérer au Centre Régional des Énergies Renouvelables, dont la première mission a été de réaliser une étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments municipaux, en investissement direct par la Ville.

Les premiers résultats nécessitent des informations complémentaires que nous aurons en début d'année afin qu'une commission puisse arbitrer le sujet fin janvier début février.

Nous avons une économie en termes de consommation mais avec la hausse des coûts ces économies sont largement absorbées. »

Madame VENTADOUR demande si la Ville envisage quelque chose pour aider les particuliers puisqu'on peut dénombrer en France 35 % de passoires thermique, et inciter les bailleurs sociaux à s'engager dans la démarche.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les bailleurs sociaux, l'obligation de mettre aux normes les logements classés en G et F au 1^{er} janvier 2024 est la meilleure incitation.

Corrèze Habitat et Coprod dans le cadre de la SAC ont un programme de caller avec tous les logements.

Il rappelle que la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU a mis en place des aides incitatives pour les propriétaires, aides cumulées Ville, HCC et Département.

En ce qui concerne les particuliers et professionnels qui voient leur facture augmenter en dehors des boucliers de l'Etat, des communication presse sont faites pour expliquer les dispositifs des aides

- 2) Des décisions importantes sont prises en dehors des commissions qui parfois ne se réunissent d'ailleurs pas. Peut-on revoir la manière de décider et de travailler en commissions. Ce point est notamment important vis-à-vis de la position de la Ville sur la semaine des 4 jours.

Monsieur le Maire précise sur ce point qu'avant de travailler entre élus il a semblé important à la majorité d'avoir l'avis des parents et que comme il a précisé en introduction la commission se prononcera.

Madame VENTADOUR précise sur ce sujet que dans le cadre des rythmes scolaire, beaucoup déconseillent de repasser à 4 jours.

Monsieur le Maire précise que certains pose le sujet différemment en fonction de l'âge des enfants.

Monsieur CRONNIER précise qu'il a appris la position de la Ville dans un compte-rendu d'un Conseil d'Ecole.

Monsieur le Maire précise qu'en effet le sujet a été abordé de travailler avec les écoles sur l'organisation scolaire ensuite ce qui est écrit dans les comptes rendus est de la compétence des directeurs et la Ville n'a pas à les valider.

Monsieur le Maire reprecise la démarche tel qu'il l'a déjà fait en introduction, à savoir qu'à la suite du sondage, des conseils d'écoles extraordinaires donneront leur avis et la commission scolaire sera réunie afin que la Ville puisse se positionner et fournir tous les éléments au DASEN, décideur en la matière.

Monsieur CRONNIER demande si en restant à 4.5 jours, il n'est pas possible d'associer les associations pour palier a cette problématique d'organisation.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est déjà le cas mais pas suffisant pour maintenir les activités.

XVI – VŒUX ET MOTIONS

XVII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26-09-2022 Dans les services de la Ville (dont Sces Eaux et Assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
26/10/2022	Educateur Territorial des APS	Sports	CDD art 332-8
02/11/2022	Attaché Territorial	Finances	CDI
03/11/2022	Educateur Territorial des APS	Sports	CDD art 332-8
07/11/2022	Rédacteur Territorial	Développement Territorial	Contrat de projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Fait en Mairie d'Ussel, le 21 février 2023.

La Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

